

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-11-05/14

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	23

Le cinq novembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Malo TRICCA, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Gérard MAGNET a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Marie-France PILLOT a donné pouvoir à Catherine CERRO, Monique TALEB a donné pouvoir à Daniel ABAD.
Secrétaire	Sylvie BROYER

CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 104 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISOLAIRE « LES PIMPINAUDES »

Arnaud SAVOIE, le Maire expose :

La Commune a pour projet la construction d'un bâtiment neuf pour les activités périscolaires (parcelle AB0105 site des Pimpinaudes).

Ces travaux vont impacter la parcelle voisine, cadastrée AB 104, en cela qu'ils vont requérir :

- L'arrachage de la haie séparant les parcelles et plantée sur la parcelle AB 104
- Le décaissement d'une largeur de 50 cm sur cette parcelle pour permettre les interventions nécessaires à la pose d'un drain sur le terrain communal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, fixant les modalités d'intervention de la commune et des entreprises mandatées par elle sur la parcelle AB 104 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le permis de construire, enregistré sous la référence PC0691762500007, accordé le 16/06/2025 à la Commune de Soucieu-en-Jarrest pour la construction d'un bâtiment périscolaire sur la parcelle AB0105,

Vu le permis de démolir, enregistré sous la référence PD0691762500001, accordé le 07/07/2025 à la Commune de Soucieu-en-Jarrest pour l'enlèvement des modulaires,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention fixant les modalités d'intervention de la commune et des entreprises mandatées par elle sur la parcelle AB 104 annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 069-216901769-20251105-DE20251105_14_R-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 30/10/2025

Dépôt en Préfecture le 07 NOV. 2025

Publication le 13 NOV. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.